

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 21 mars 2024

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 25
excusés : 2 dont 2 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 15 mars 2024, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Les projets d'investissement et les principales dépenses de la section de fonctionnement ont été examinés par la commission communale des finances et d'attribution des subventions lors de sa séance du 22 février 2024.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

Mme la Maire et le Directeur Général des Services détaillent les points suivants :

- ↳ Les éléments de contexte et les perspectives de croissance ;
- ↳ Les modifications introduites par la loi de finances pour 2024, notamment la revalorisation des bases fiscales de 3,9% générant une hausse de fiscalité pour les foyers bien que la commune n'augmente pas ses taux ;
- ↳ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les prévisions budgétaires correspondantes ;
- ↳ L'évolution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute au cours des 6 derniers exercices, le taux de la commune de Village-Neuf étant très éloigné des premiers seuils d'alerte ;
- ↳ La pression fiscale à Village-Neuf nettement plus faible que la moyenne des communes de la strate au niveau national ;
- ↳ Les recettes de fonctionnement et notamment le produit des impôts et taxes, la Municipalité proposant de ne pas augmenter les taux communaux en 2024 ;
- ↳ La baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat, principalement au titre des taxes foncières des locaux industriels, et l'absence de reversement en 2024 de l'excédent de fonctionnement par le Syndicat du Gaz ;
- ↳ L'augmentation des charges de gestion de la commune liée à l'inflation des coûts et aux dépenses énergétiques ;
- ↳ La diminution de la proportion des dépenses dites « rigides » et la faible évolution des charges de personnel au cours des derniers exercices ;
- ↳ Les subventions versées au CCAS, à l'ASL, aux clubs sportifs locaux et à l'association « Les Chouettes » ;

↳ La minoration de la pénalité SRU en 2024 liée à la déduction des dépenses réalisées sur les exercices antérieurs pour promouvoir le développement des logements sociaux ;

↳ Les recettes d'investissement, portant essentiellement sur l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2023, les produits à percevoir pour la vente d'immobilisations, les subventions obtenues pour financer les projets d'investissement et le solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées ;

↳ La liste de tous les programmes d'investissement envisagés au cours de l'exercice 2024, décrits dans le rapport d'orientation budgétaire ;

↳ L'encours de la dette et la capacité de désendettement, légèrement supérieure à 3 ans, garantissant une excellente solvabilité financière, très en dessous des seuils d'alerte.

♦ Répondant à M. ROUDERIES, M. CRELEROT explique les mouvements de crédits au chapitre 78 pour la reprise des provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas. Les travaux à réaliser, estimés à 400 000 €, feront l'objet d'une procédure de consultation des entreprises conforme au code de la commande publique au cours de l'année 2024.

♦ Mme HEINRICH souhaite avoir les détails des travaux envisagés sur l'ancien presbytère. M. KASTLER, Adjoint, précise qu'il s'agira de la rénovation des façades et du remplacement des fenêtres.

♦ M. ULRICH s'interroge sur les coûts induits par la mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet introduite par la CCI pour l'aménagement du quai en zone portuaire.

Mme la Maire indique qu'elle fera porter les dépenses correspondantes par le porteur de projet, bien que la réglementation ne précise pas les modalités financières de prise en charge.

M. CRELEROT précise que la procédure de mise en compatibilité du PLU à la demande du Préfet est différente des procédures de modification ou de révision du PLU pour lesquelles la commune provisionne des crédits.

♦ Répondant à la demande de M. ROUDERIES, Mme la Maire et M. CRELEROT expliquent les modalités d'attribution des subventions d'investissement aux associations de la commune, et donnent des exemples de matériels ou de travaux susceptibles d'être subventionnés.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu le rapport présenté par Mme la Maire et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ↪ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↪ Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 26 mars 2024

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 26/03/2024
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL